

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00640

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - MÉTROTECH - AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT MODIFICATION DU JOUR DE
PRÉSENCE CONCLU AVEC LA SASU EN-CAS DE FAIM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la société En Cas de Faim occupe le vendredi un emplacement de restauration mobile situé sur le site de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que la société En Cas de Faim a émis le souhait de modifier son jour de présence sur le site Métrotech,

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 portant modification du jour de présence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition est conclu avec la société dénommée En-Cas de Faim, dont le siège social est à 5 rue Pontin 42230 Roche La Molière, immatriculé au RCS sous le numéro 917 883 662 00012 et dont le code APE est 5610C, représenté par Norbert VIAL en qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, à partir du 26 juin 2024, la Société En Cas de Faim s'engage à être présent sur le site de Métrotech le mercredi en lieu et place du vendredi.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions de la convention de mise à disposition initiale n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

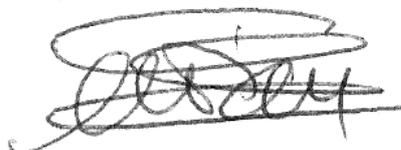
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240625-C20240064010

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024